



Le Directeur de Cabinet

N°1457/CAB/MIN/ECN-T/20/ABW/2014

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Coordonnateur de
l'Observatoire de la Gouvernance
Forestière (OGF)
à Kinshasa /Gombe

Objet : Transmission Avenant

Monsieur le Coordonnateur,

Je vous transmets en annexe de la présente, l'avenant au Protocole d'Accord relatif à la poursuite de l'Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG) en RDC.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain BUSSY WASSO



Avenant au Protocole d'Accord relatif à la poursuite de l' « Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG) » en République Démocratique du Congo

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, sis avenue des cliniques (ex-papa Iléo) n°15, commune de Gombe à Kinshasa, représenté par **Monsieur Bavon NSA MPUTU ELIMA**, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

D'une part

ET,

L'Observatoire de la Gouvernance Forestière en RDC, en sigle OGF, ONG de droit congolais dont le siège social est situé au 12^{ème} étage de l'immeuble BCDC, boulevard du 30 Juin, commune Gombe, à Kinshasa, représenté par **Monsieur Essylot C. LUBALA**, coordonnateur.

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

En date du 13 Septembre 2013, un protocole d'accord d'une validité d'un an fut signé entre les soussignés dans le but notamment de définir les modalités d'établissement d'une observation indépendante à la mise en application de la loi forestière en République Démocratique du Congo.

Par ce protocole d'accord, le Gouvernement congolais par le biais du Ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme a donné mandat à l'ONG « Observatoire de la Gouvernance Forestière », OGF en signe, d'œuvrer comme Observateur Indépendant interne sur l'étendue du territoire national.

En date du 14 Février 2014, l'Observatoire de la Gouvernance Forestière a bénéficié d'une contribution financière fournie par l'*Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) dans le cadre du « Programme UE FAO FLEGT »*, à travers un protocole d'accord signé avec l'Organisation Non Gouvernementale à vocation sous régionale **Field Legality Advisory Group (FLAG)**.

Ce protocole vise la réalisation d'activités du projet intitulé « Appui à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application des lois forestières en Afrique (République Démocratique du Congo, Congo et Côte d'Ivoire) PO307851 », activités qui seront exécutées en RDC par OGF, sous la supervision de FLAG, jusqu'en Mars 2015.

Dans le cadre de ce projet, OGF bénéficie d'un appui technique des experts de FLAG, spécialisés dans l'Observation Indépendante au niveau sous régional. Cet appui technique consiste notamment dans la relecture des rapports de missions et des notes thématiques.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme n'a guère trouvé d'inconvénient à l'accord passé entre les organisations non gouvernementales OGF et FLAG, dès lors qu'il contribue au renforcement des mécanismes de l'observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance en République Démocratique du Congo, et, partant, il a consenti à rallonger le protocole signé en date du 14 Septembre 2013 avec l'OGF, en fixant cette fois une durée assez confortable au regard du canevas d'actions arrêté pour contrer les pratiques illégales dans l'exploitation forestière à travers notamment l'intensification des mesures de contrôle forestier.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: Le protocole d'accord relatif à la poursuite de l'« Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG) » en République Démocratique du Congo signé en date du 13 septembre 2013 qui devait arriver à son terme le 13 septembre 2014 est prolongé jusqu'au 13 septembre 2017, à dater de la signature du présent avenant.

Article 2^{ème}: En dehors des partenaires financiers du programme UE FAO FLEGT, les experts techniques de l'ONG FLAG présents à Kinshasa participent, en tant qu'observateurs, aux réunions de la commission ad hoc chargées de l'examen et de la validation des rapports de mission d'OGF ainsi qu'aux réunions relatives au suivi du contentieux.

Article 3^{ème}: Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme délivre un ordre de service permanent à l'intention de l'Observateur Indépendant afin pour celui-ci d'avoir libre accès à l'information recherchée dans l'exercice de ses fonctions.

Fait en deux exemplaires à Kinshasa, le **18 JUN 2014**

Pour l'Observatoire de la Gouvernance
Forestière en RDC (OGF),

Le Coordonnateur

Essylo C. Lubala
Essylo C. LUBALA



Pour le Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme,

Le Ministre

Bavon N'Sa Mpitu Elima
Bavon N'SA MPITU ELIMA



Le Cabinet du Ministre

Kinshasa, le 13 SEPT 2017

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable à Kinshasa/Gombe

N/Réf.: N° 213 /CAB/MIN/EDD/AAN/KTT/04/2017

✓ A Monsieur le Coordonnateur de l'Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF) à Kinshasa/Gombe

Objet : Transmission Avenant n° 2

Monsieur le Coordonnateur,

Je vous transmets en annexe de la présente, l'avenant n° 2 au Protocole d'Accord signé le 28 Août 2017, relatif à la poursuite de l'Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG) en RDC.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Me. Moïse BUMBU LUKUBILE


Directeur de Cabinet



*Le Ministre*

Avenant n° 2 au Protocole d'Accord relatif à la poursuite de l'Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG) » en République Démocratique du Congo.

Entre les soussignés,

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable, sis avenue des cliniques (ex-papa Iléo) n° 15, Commune de Gombe à Kinshasa, représenté par Son Excellence **Docteur Amy AMBATOBÉ NYONGOLO**, Ministre de l'Environnement et Développement Durable.

D'une part

Et,

L'Observatoire de la Gouvernance Forestière en RDC, en sigle OGF, une ONG de droit congolais dont le siège social est situé sur l'avenue Lukusa n° 5 (référence : immeuble doublier habitat décor), commune Gombe, à Kinshasa, représenté par **Monsieur Essylot C. LUBALA**, Coordonnateur.

D'autre part

Exposé des motifs

En date du 14 Septembre 2013 un protocole d'accord d'une validité d'un an fut signé entre les soussignés dans le but notamment de définir les modalités de mise en œuvre d'une observation indépendante à la mise en application de la loi forestière. Par ce protocole d'accord, le Gouvernement congolais par le biais du Ministre de l'Environnement et Développement Durable a donné mandat à l'Observatoire de la Gouvernance Forestière d'œuvrer comme Observateur Indépendant interne sur l'étendue du territoire national.

Ce mandat fut prolongé jusqu'en septembre 2017 par le premier avenant signé en date du 18 juin 2014 suite à la contribution financière fournie par la FAO à l'organisation non gouvernementale Camerounaise à vocation régionale Field Legality Advisory Group (FLAG) dans le cadre du programme UE FAO FLEGT pour réaliser les activités du projet intitulé **« Appui à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application des lois forestières en Afrique (République Démocratique du Congo, Congo et Côte d'Ivoire) PO307851 »**, dont 80% des activités furent mises en œuvre en RDC par OGF.

Depuis le début de l'année 2017, OGF bénéficie d'un grand appui financier de l'Union Européenne dans le cadre d'un consortium d'ONG conduit par le Centre for International Développement and Training (CIDT) pour mettre en œuvre le projet sous régional



dénoté : « Voix des Citoyens pour le Changement : Observation Forestière dans le Bassin du Congo (CV4C) » qui vise la participation des acteurs non étatiques à la gouvernance forestière concernant les processus FLEGT et REDD+. Ce projet a une durée de 4 ans, soit de janvier 2017 à décembre 2020.

De tout ce qui précède et dans un souci d'arrimer la période couverte par le protocole à celle du projet suscité, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er}: Le protocole d'accord relatif à la poursuite de l' « Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG) » en République Démocratique du Congo signé en date du 13 septembre 2013 qui devait arriver à son terme le 19 septembre 2017 en vertu du premier avenant, est prolongé jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 à dater de la signature du présent avenant.

Article 2^{ème} : En dehors des partenaires financiers de l'Union Européenne et autres impliquées dans le secteur forestier, les représentants du secteur privé participent également aux réunions de la commission ad hoc chargées de l'examen et de la validation des rapports de mission d'OGF.

Article 3^{ème} : Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable délivre un ordre de service permanent à l'intention de l'Observateur Indépendant afin de permettre à celui-ci d'avoir libre accès à l'information recherchée dans l'exercice de ses fonctions auprès des administrations concernées.

Fait en deux exemplaires à Kinshasa, le 28 Août 2017

Pour l'Observatoire de la Gouvernance
Forestière en RDC (OGF),

Essylyot C. LUBALA

Le Coordonnateur

Pour le Ministère de l'Environnement
et Développement Durable

Dr Amy AMBATOBE NYONGOLO

Le Ministre

